

## POLITIQUE DE FRAIS DE GARDE

### Frais de garde

Les frais de garde sont remboursés à raison de 5 \$ de l'heure, jusqu'à un maximum de 60 \$ par jour ou de 65\$ pour une période de garde nécessitant un coucher, et ce, pour tous les enfants de la personne réclamante.

Ces frais sont remboursables aux conditions suivantes :

- La personne réclamante doit attester que les sommes réclamées ont effectivement été versées.
- Cette demande de remboursement doit être faite simultanément avec la demande de remboursement des frais de séjour et de déplacement reliés à la participation à l'activité concernée.

Les frais de garde ne sont pas remboursés si la garde a été assumée par la conjointe ou le conjoint de la personne réclamante.

Le Syndicat se réserve le droit de vérifier les renseignements y apparaissant.

### POUR LES MEMBRES DES COMITÉS

De tels frais sont remboursables pour les heures effectuées à l'extérieur des heures de la semaine normale de travail, à moins que la personne réclamante ne fasse la preuve que ces frais ont directement été occasionnés par le fait d'avoir participé à une activité commandée par le Syndicat.

### POUR LES PERSONNES ÉLUES ET LIBÉRÉES

De tels frais sont remboursables lorsque la participation d'une personne est requise à une activité organisée par le Syndicat en dehors de la semaine normale de travail.

Lors de la présentation d'une demande de remboursement de frais de garde, la personne doit remplir le formulaire préparé à cette fin par le Syndicat. Le nom de la gardienne ou du gardien doit être indiqué ainsi que ses informations personnelles.